

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 757

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« , à compter du 1^{er} septembre 2021, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de repousser au 1er septembre 2021 l'entrée en vigueur du pass sanitaire pour les activités du quotidien pour permettre aux Français qui ne sont pas encore vaccinés, mais qui le souhaitent, de se faire vacciner sans être pénalisés par le Pass sanitaire.